

ATTESTATION DU CONSTRUCTEUR

En quoi consiste l'attestation du constructeur ?

Le constructeur ou le carrossier confirme l'exactitude des informations reprises dans les procès-verbaux d'essai, ainsi que l'installation de la caisse isotherme en combinaison avec le dispositif thermique a été réalisée conformément aux prescriptions de l'ATP et que le dispositif thermique a subi une mise en service correcte.

S'il s'agit d'un engin fabriqué en série, il doit également confirmer :

Pour la caisse isotherme que :

- La surface intérieure est dans la limite de +/- 20% de celle du prototype
- Les équipements, ouvertures et accessoires installés sont conformes à ceux du prototype
- L'isolation thermique est équivalente ou supérieure à celle au prototype soumis à l'essai de type
- La construction isotherme est équivalente ou supérieure au prototype testé par type en ce qui concerne les ponts thermiques

Pour le dispositif thermique que :

- Le (les) ventilateur(s) intérieur(s) est (sont) comparable(s) à celle du prototype,
- La source de froid est identique à celle du prototype

Pour l'ensemble :

- La réserve de froid par unité de surface intérieure est supérieure ou égale à celle du prototype

L'attestation du constructeur doit en outre être complétée par la classe de validité ATP visée.